

Am 1  
Art. 1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 1**

(article 898.1 du Code civil du Québec)

Dans l'article 898.1 du Code civil du Québec, dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, insérer dans le deuxième alinéa et après « code », « et de toute autre loi ».

Adopté  
[Signature]

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL.

ARTICLE 7

(article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

- DANS LE TEXTE ANGLAIS DU SOUS-PARAGRAPHE A DU PARAGRAPHE 1° DU 2<sup>e</sup> ALINÉA DE L'ARTICLE 1 DE LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL, dont l'édiction EST PROPOSÉE PAR L'ARTICLE 7 DU PROJET DE LOI, remplacer «RACE» PAR «BREED»;

Adopté  
ACT

Am 3  
Art. 7(1)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Après le sous-paragraphe b du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter le sous-paragraphe suivant :

« c) tout autre animal non visé par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C.61.1) désigné par règlement; ».

^  
et qui est

Adopté  
RCT

Le paragraphe 3° de l'article 1 de la  
Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,  
introduit par l'article 7 du projet de loi, est  
modifié par ~~l'ajout~~  
l'insertion, après les mots  
« âne domestique », des mots  
« ,âne miniature ».

Adopté  
RCT

Amendement de l'opposition officielle

Am 5  
Art. 7(1)

L'article 1 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 5°, de « ceux » par « besoins d'ordre physique, physiologique, comportemental et psychologique, » par l'ajout, à la troisième ligne du paragraphe 5°, après le mot « physiologique, » de « à sa sociabilité avec les humains et autres animaux, à ses capacités cognitives, » et par le remplacement, à la quatrième ligne du paragraphe 5°, de « ou à la chaleur » par « , à la chaleur ou aux intempéries ».

Adopté  
RCT

Amendement de l'opposition officielle

Am 6  
Art. 7(1)

L'article 1 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion au paragraphe 6°, après « vétérinaire, » de « un agronome, ».

Adopté  
RT

2015-10-19 16 h 15

Am 7  
Art 7(3)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 3 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le texte anglais de l'article 3 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « race » par « breed ».

Adopté  
RT

Amendement de l'opposition officielle

Am 8  
Art. 7(5)

L'article 5 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, au paragraphe 4° du premier alinéa, à la suite des mots « ou le froid excessifs » de « , ainsi que contre les intempéries ».

Adopté  
RLT

2015-10-19 16 h 15

Am 9  
Art 7(10)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « une clinique » par « un établissement ».

Adopté  
RLT

Am 10  
Art 7(10)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « est incapable de se tenir debout ou ».

Adopté  
FCT

Am 4  
ART 7(1)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le texte anglais, dans le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « races » par « species ».

Adopté  
R.T.

Am 12  
Art. 7(1)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

À la fin de l'article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent article, on entend par « centre de rassemblement » un lieu où sont rassemblés des animaux en vue de leur expédition, par quelque moyen de transport, vers un autre lieu. ».

Adopté  
RLT

Am B  
Art. 7(14)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « traitements qui compromettent son bien-être ou sa sécurité ou qu'un animal », par « abus ou mauvais traitements ou qu'il ».

Adopté  
RLT

Am 14  
Art 7(14)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « médecin vétérinaire », « ou un agronome ».

Adopté PL

Am 15  
Art 7(14)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « médecin vétérinaire », « ou un agronome ».

Adopté  
PCT

2015-11-19 10 h 15

Am 16  
Art. 7(13)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(article 13 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « Il est interdit de toucher, directement ou indirectement, un animal d'assistance personnelle dans le but de lui nuire ou de lui obstruer le passage ou la vue » par « Il est interdit d'entraver de quelque manière que ce soit un animal d'assistance personnelle dans le but de lui nuire, notamment en le touchant directement ou indirectement ou en lui obstruant le passage. ».

Adopté  
RCT

Am 17  
Art. 7(2)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 20 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 20 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les autres cas où une personne qui offre en vente un animal de compagnie doit être titulaire d'un permis. ».

Adopté  
PCT

2015-10-19 16 h 15

Am 18  
Art 7(21)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 21 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 21 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « à un titulaire de permis d'animalerie » par « au titulaire du permis prévu à l'article 20 ».

Adopté  
PL4

Am 19  
Art. 7(22)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « à un titulaire de permis d'animalerie » par « au titulaire du permis prévu à l'article 20 ».

Adopté  
Art.

Am 20  
Art 7(22)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « 14 » par « 16 ».

Adopté  
Rnt.

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 54

Am 21  
Art 7(22)

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

- 1° Ajouter, après les mots « permis d'animalerie » les mots « de donner, » ;
- 2° Ajouter, après les mots « permissive que soit » les mots « donné ou ».

Adopté  
PLT

2015-10-19 16 h 15

Am. 22  
Art 7 (25)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 25 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 25 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, après « nécessaires », insérer « ou exiger l'inspection du lieu qui fait l'objet de la demande ».

Adopté  
PLI

2015-10-19 16 h 15

Am 23  
Art 7(26)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

#### ARTICLE 7

(article 26 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 26 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le premier alinéa par le suivant :

« 26. La période de validité du permis est de 12 mois, sauf dans les cas prévus par règlement. Le ministre peut toutefois fixer une période moindre s'il juge que l'intérêt des animaux l'exige. ».

Adopté  
KT

2015-10-19 16 h 15

Am 24  
Art 7 (35)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « médecins vétérinaires, », « des agronomes, ».

Adopté  
RNT.

Am 25  
Art. 35.1

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(article 35.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Après l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer l'article suivant :

« **35.1.** Le ministre détermine par directive, en tenant compte du type d'élevage, les règles de biosécurité à respecter lors de l'inspection d'un lieu de production animale. »

Adopté  
KWT

Am 26  
Art 7(35)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

**ARTICLE 7**

(article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

À la fin de l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter l'alinéa suivant :

**«Un inspecteur doit exercer ses fonctions dans l'intérêt public, au mieux de sa compétence, avec honnêteté et impartialité. Il doit également suivre la formation exigée par le ministre. »**

Adopté  
RLT

Am 27  
Art. 7(63)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(par. 1° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le paragraphe 1°, par le suivant :

« 1° désigner tout autre animal dans la définition du terme « animal » prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 1; ».

Adopté  
RCT

Am 28  
Art. 7 (4)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « , à moins qu'elle n'offre une plus grande protection à l'animal ».

Adopté  
PCT

An. 29  
Art. 7(4)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « codes de pratiques publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage dont l'application est rendue obligatoire par règlement » par « normes ou codes de pratiques dont l'application est rendue obligatoire par le gouvernement conformément au paragraphe 3° de l'article 63 ».

Adopté  
PCT

Am 30  
Art. 7(4)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Supprimer le dernier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi.

Adopté  
PCT

Am 31  
Art. 7(63)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(par. 3° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le paragraphe 3° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « de codes de pratiques publiés par le Conseil national » par « de normes ou de codes de pratiques ».

Adopté  
PLT

Am 32  
Art. 7(63)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(par. 6° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 6° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « de moins de 12 mois » par « différente de celle prévue par l'article 26 ».

Adopté  
R.T.

Am 33  
Art 7(63)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(sous-par. c, par. 6° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après le sous-paragraphe c du paragraphe 6°, le sous-paragraphe suivant :

« c.1) prévoir les autres cas où un permis prévu au deuxième alinéa de l'article 20 est requis; ».

Adopté

RT.

Am 34  
Art. 7(63)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(par. 17.1° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après le paragraphe 17°, le paragraphe suivant :

« 17.1° aux fins d'assurer la traçabilité des animaux d'une espèce ou d'une catégorie déterminée, obliger l'identification de ces animaux aux conditions et selon les règles ou les modalités qu'il fixe, prescrire les obligations de leurs propriétaires, de leurs gardiens ou de toute autre personne et fixer les droits exigibles; ».

Adopté  
PCT

Am 35  
Art. 7(63)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### ARTICLE 7

(par. 2°, 9° et 19° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le texte anglais des paragraphes 2°, 9° et 19° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « race » par « breed ».

Adopté  
PCT

2015-10-19 16 h 15

Am 36  
Art 7(64)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 64 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 64 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « 30 », « ou à une disposition d'un règlement pris en vertu du paragraphe 17.1° de l'article 63 ».

Adopté  
PCT

2015-10-19 16 h 15

Am 37  
Art 7(66)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 66 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 66 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « 7, 12, ».

Adopté  
PLT

Am 38  
Art. 7 (G 7)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 67 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le paragraphe 1° de l'article 67 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « articles 5, 6, 8 à 11, » par « dispositions des articles 5, 6, 8 à 10, du premier ou du deuxième alinéa de l'article 11, des articles 12, ~~13~~ ».

Adopté  
PC

Am 39  
Art 7(74)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### **ARTICLE 7**

(article 74 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 74 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, après le paragraphe 1°, insérer le suivant :

« 1.1° le nombre d'animaux concernés; ».

Adopté  
PCT

Am 40  
Art 7(78)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 78 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 78 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 4.0.0.1° qu'il propose, « 36 » par « 34 ».

Adopté

PCT

2015-10-19 16 h 15

Am 41  
Art. 7(7)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

#### ARTICLE 7

(article 7 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Remplacer l'article 7 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, par le suivant :

« 7. Les articles 5 et 6 ne s'appliquent pas dans le cas d'activités d'agriculture, de médecine vétérinaire, d'enseignement ou de recherche scientifique pratiquées selon les règles généralement reconnues.

Les activités d'agriculture comprennent notamment l'abattage ou l'euthanasie d'animaux ainsi que leur utilisation à des fins agricoles ou lors d'expositions ou de foires agricoles. ».

Adopté  
PCT

Am 42  
Art 7(8)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(Article 18 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

1. Dans l'article 18 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le mot « ou » par « , »;
2. Ajouter dans cet article, après les mots « vison d'Amérique », les mots « ou de tout autre animal ou poisson désigné par règlement en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 63 ».

Adopté  
PLT

2015-10-19 16 h 15

Am 43  
Art. 7(19)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « chats ou des chiens » par « chats, des chiens ou des équidés ».

Adopté  
ACT

Am 44  
Art 7(23)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 54

#### Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

##### **ARTICLE 7**

(article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « d'un permis d'animalerie » par « du permis prévu à l'article 20 ».

Adopté  
PCT

Am 45  
Art. 7(23)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7**

(article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « commerce » par « lieu ».

Adopté  
PLI

Am46  
Art 7(1)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 7 (amendé)**

(article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 1, adopté tel qu'amendé, de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « besoins d'ordre physique, physiologique, comportemental et psychologique » par « besoins essentiels d'ordre physique, physiologique et comportemental ».

Adopté  
PLT

Am 47  
Art 8.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 8.1**

Après l'article 8 du projet de loi, insérer l'article suivant :

« **8.1** Jusqu'à ce qu'un premier règlement soit adopté en vertu du paragraphe 14° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, édicté par l'article 7, un inspecteur peut vendre, donner ou faire euthanasier ou abattre un animal, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 52, après avoir requis au préalable l'avis d'un vétérinaire . »

Adopté  
PL7

Am 48  
Art. 9

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 54**

**Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

**ARTICLE 9**

Remplacer l'article 9 du projet de loi par le suivant :

« **9.** La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), à l'exception des articles 16 à 20 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, édictés par l'article 7, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. »

Adapté  
PCT